



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE CENTRE-EST – DIJON
SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION D'EURE ET LOIR

DECISION DU 01 mars 2016

N°02/2016 portant délégation de signature à

M NOLIBOIS Vincent, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Chef de l'antenne milieu fermé de Châteaudun

***La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
d'Eure et Loir
Marie-Emmanuelle CROUZILLES***

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n°2010-884 du 27 juillet 2010 relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10/06/2014 nommant Mme CROUZILLES à compter du 01 juillet 2014 en qualité de Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22/10/2015 nommant M NOLIBOIS à compter du 29/09/2015 en qualité de chef d'antenne milieu fermé de Châteaudun

décide

de donner délégation permanente de signature à

Monsieur NOLIBOIS, Directeur Pénitentiaire d'Insertion et de Probation occupant les fonctions de Chef de l'antenne milieu fermé de Châteaudun

pour toute la partie réglementaire du code de procédure pénale relative au SPIP

Fait Chartres, le 01/03/2016

La Directrice Fonctionnelle du Service
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

Marie-Emmanuelle CROUZILLES
Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire
d'Insertion et de Probation
SPIP d'Eure et Loir